

## DU LUNDI 13 AVRIL AU JEUDI 30 AVRIL 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 13/04/2026  
CT / ER

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/509

Réalisation de 13 sondages géotechniques dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable depuis le passage de l'Abbé Picard jusqu'au chemin des Etangs Gobert en passant par la rue Benjamin Franklin et la place Raymond Poincaré - Interdiction temporaire de stationnement rue Benjamin Franklin

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises SOGEA IDF / SADE TS / SETHA** - 9 allée de la Briarde 77436 Emerainville cedex afin d'effectuer 13 sondages géotechniques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit, 2 jours par sondage, du lundi 13 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 :**

**Rue Benjamin Franklin**, à raison de 4 places maximum par sondage, jusqu'à 8 places maximum, y compris emplacements PMR, arrêt 15 minutes, livraison, et transport de fonds,

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit, **4 jours par sondage, du lundi 13 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 :**

**Rue Benjamin Franklin**, côté des numéros impairs, au droit du n° 3 et du n° 23, à raison de 4 places maximum par sondage, jusqu'à 8 places maximum, y compris emplacements PMR, arrêt 15 minutes, livraison, et transport de fonds.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La largeur** de la voie de circulation **est réduite, de 8h à 17h, du lundi 13 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 :**

**Rue Benjamin Franklin.**

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2026